

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation : 30/08/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Jacques CHAINTREUIL

COMMUNE DE BOISSEY**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 05 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 05 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL, Pascal GONNET, Jean-Denis CHATELET, Anthony BILLOUD,

Excusé : Denis PRUDHOMME, Christelle BONNERUE, Simon BOUILLET, Bruno SALLET

Absents :

DELIBERATIONS :

14/2023

OBJET : Adhésion au service unifié pour l'instruction des actes et autorisation du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux et la Communauté de Communes de la Veyle.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, qui a mis fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sols (ADS).

Vu le service commun d'instruction des droits du sol créé en 2015 par la Communauté de Communes de Pont de Vaux, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes,

Considérant que pour disposer d'une taille satisfaisante pour le traitement des dossiers, la Communauté de Communes de Pont de Vaux, la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle et la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse se sont rapprochées et ont créé un service unifié pour assurer cette instruction,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a conduit les Communautés de Communes et d'Agglomération à fusionner au 1^{er} janvier 2017 avec d'autres intercommunalités, élargissant ainsi leurs périmètres respectifs.

Vu le dispositif de service unifié, tel que prévu par les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire, donne lecture du projet de convention relative à la constitution d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisation du droit des sols, devant intervenir entre la Communauté d'Agglomération

du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux et la Communauté de Communes de la Veyle, et les communes membres qui ont émis le souhait d'adhérer aux services communs initialement créés, qui précise les conditions de fonctionnement et de financement de ce service unifié, porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

010/2023

Le Conseil Municipal

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la création d'un service unifié entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, la Communauté de Communes de la Veyle, et toutes les communes intéressées, relevant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour assurer la mission d'instruction des autorisations des droits des sols sur ces territoires.
Approuve les termes de la convention suscitée annexée à la présente délibération.

Accepte d'adhérer au service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols créé par les 3 intercommunalités précitées.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au BP 2017

Autorise le Maire à signer la présente convention relative à ce service unifié ainsi que tout document s'y rapportant.

-

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 05/09/2023

Le secrétaire de séance :

Jacques CHAINTREUIL



Madame le Maire :

